

## BILAN ANNUEL 2022

# Tribunal administratif de Clermont-Ferrand



**Sylvie BADER-KOZA**  
Présidente du tribunal  
administratif  
de Clermont-Ferrand



### Effectifs de la juridiction :

27

personnes dont :

9

magistrats

18

agents de greffe  
et aides à la décision

**T**rès sollicitée en 2022, avec un niveau inégalé de requêtes (2729), la juridiction s'est mobilisée tout au long de l'année pour répondre aux attentes de tous les justiciables.

Les affaires que le tribunal a jugées reflètent les préoccupations des citoyens et ses décisions impactent leur vie quotidienne. À cet égard, par exemple, le tribunal a annulé l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme du 16 septembre 2021 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale après avoir relevé que la contrainte qu'il faisait peser sur les usagers était disproportionnée par rapport aux risques encourus. Il a démontré par la même occasion que la juridiction administrative est accessible sur simple requête d'un administré.

Deux affaires ont été particulièrement remarquées, ayant trait à des questions environnementales :

- concernant la gestion de l'eau : la désignation de deux experts pour se prononcer sur le fonctionnement de l'impluvium de Volvic et mesurer l'impact des prélèvements des célèbres eaux auvergnates ;
- concernant l'élevage et l'agriculture : la décision du juge des référés se prononçant sur l'impact du fonctionnement d'une antenne de téléphonie mobile sur le comportement de vaches laitières.

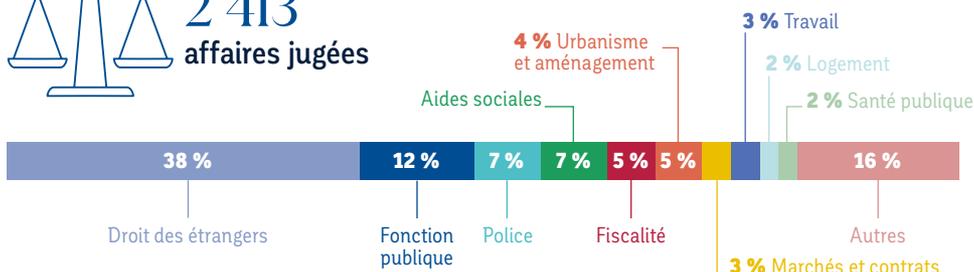
Dans son organisation, le tribunal porte une attention particulière à la situation des personnes vulnérables et s'efforce de juger dans de brefs délais les dossiers portant sur les aides sociales et les droits des étrangers, dont le nombre ne cesse d'augmenter (45% des affaires jugées).

Enfin, précurseur en matière de développement de médiation administrative, le tribunal s'est une nouvelle fois distingué par son implication dans les modes alternatifs de règlement des litiges en organisant ainsi 66 médiations et poursuivra ses actions en la matière en 2023.

# 2022 en chiffres



2 413  
affaires jugées



**Aides sociales :** aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Droit des étrangers :** titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Fiscalité :** impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique :** relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Logement :** aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

**Marchés et contrats :** marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Police :** mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Santé publique :** responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

**Travail :** licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

**Urbanisme et aménagement :** permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



291

affaires jugées en urgence (référés)

- 3 % par rapport à 2021



11 mois et 8 jours

de délai moyen de jugement

- 97 jours par rapport à 2021

78,8 %

des recours déposés par téléprocédure



32,5 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



82,1 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



72

médiations engagées

56 % de taux de réussite